

**COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT
du 25 mars 2021
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1

**DELEGATION A MME LA PRESIDENTE
POUR CERTAINES PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq mars à neuf heures s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du dix-huit mars 2021, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ALENÇON Alain ANDRE Christian ANDRE Gérard BEUILLÉ Michel BEZERRA Gil CARLES Joseph CASTERA Didier DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry FERNANDEZ Marc FERRER Isabelle FOUCHIER Dominique FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	JOP Serge MEDINA Robert NOUVEL Honoré PERE Marc PLANTADE Philippe RODRIGUES Patrice ROUGÉ Michel RUSSO Ida TOPPAN Alain URSULE Béatrice VAILLANT Romain ZANATTA Thierry
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc COLL Jean-Louis DELSOL Alain DESCHAMPS Gilbert	MANDEMENT André SÉVERAC Philippe TOUZET Sophie
SICOVAL	
SANGAY Dominique OBERTI Jacques LAGARDE Dominique	LATTARD Pierre BAUDEAU Fabrice
SAVE AU TOUCH	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ARSAC Olivier, représenté par Mme FERRER
BARRAQUÉ-ONNO Véronique, représentée par M. FOUCHOU-LAPEYRADE
CARDEILHAC-PUGENS Etienne représenté par M. GUYOT
KARMANN Thomas , représenté par M. PERE
MARTY Souhayla , représentée par Mme FERRER
SUAUD Thierry représenté par M. COLL
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

CARLIER David-Olivier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
DELPECH Patrick
ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FOURCASSIER Thierry

GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
LAIGNEAU Annette
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
PORTARRIEU Jean-François
SEBI Jacques

SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michelw
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
TERRAIL-NOVES Vincent

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
CARRAL Alain
COUTTENIER Sylviane
ESPIC Xavier

LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 25	Votants : 33
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 33

Le SMEAT est parfois amené à mettre en œuvre des contrats relevant du Code de la commande publique (CCP) : études spécifiques, prestations de services juridiques, impression et envoi de documents, fourniture de matériel et de services administratifs, etc.

Pour ces différents types de marchés, le CCP, permet d'appliquer des dispositions particulières, notamment en matière de procédures et de seuils d'application pour les marchés relevant de la procédure adaptée.

En ce qui concerne le SMEAT, relèvent de la procédure adaptée, c'est à dire dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur, les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT (ainsi que certaines prestations de service, sans condition de montant).

La détermination de ces modalités (publicité et mise en concurrence¹), la définition de ces marchés ainsi que leur attribution, leur signature et celle de leurs avenants sont des compétences qui peuvent être déléguées par le Comité Syndical au Président, sous réserve qu'il soit rendu compte des décisions qui ont été prises à ce titre lors de la première réunion suivante du comité syndical (art L 521 1-10 du CGCT).

En raison du renouvellement des instances du syndicat, intervenu le 17 septembre 2020, il est proposé de prendre une délibération donnant cette délégation à Madame la Présidente, et l'autorisant à la déléguer aux vice-présidents et aux autres membres du Bureau.

**Le comité syndical,
Entendu l'exposé de Madame la Présidente,**

Vu les articles L 521 1-9 et L 521 1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code la commande publique ;

délibère et décide :

Article 1

De déléguer à Madame la Présidente, et ce pendant la durée de son mandat, les décisions relatives à la préparation, la passation, la conclusion, la signature des commandes publiques et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, ainsi que de leurs avenants.

Article 2

D'autoriser Madame la Présidente à charger un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, un ou plusieurs membres du Bureau, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

¹ Les commandes publiques d'un montant inférieur à 40 000 €HT étant, en outre, exonérées des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Article 3

D'autoriser Madame la Présidente à signer les actes aux effets ci-dessus.

Article 4

Que Madame la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation en vertu de la présente délibération lors de la prochaine réunion du Comité Syndical.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 31 mars 2021.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU